

CONTRIBUTION D'AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE 2025

1. Activités de votre organisation (questions générales)

- **Quelles sont les actions menées en 2025 dans le cadre de la lutte contre le racisme ?**

Nous avons co-produit un outil de formation en réalité virtuelle à l'attention de nos militant.es et salarié.es en interne, intitulé "Dans la peau d'une personne racisée". Mais cet outil est également exploité en externe par notre partenaire de coproduction, Reverso, dans des sessions de sensibilisation et de formation du personnel de diverses entreprises.

Nous avons également échangé avec d'autres organisations de la société civile et syndicats sur les enjeux liés à l'antiracisme, afin que soit intégrée la lutte contre le racisme dans la transformation des pratiques professionnelles internes de ces mêmes organisations.

- **Quelles sont les actions éducatives engagées concernant la petite enfance, la jeunesse ou le grand public ?**

La lutte contre les discriminations est une thématique phare pour les personnes militantes animant des séances d'Éducation aux droits humains, mais aussi pour toutes les personnes professionnelles de l'éducation (secteurs de l'enseignement, animation, social).

De nombreuses ressources pédagogiques sur cette thématique sont accessibles gratuitement sur notre Espace Éducation (<https://www.amnesty.fr/education/discriminations>), notamment pour toutes les personnes professionnelles de l'éducation. Elles visent à développer les connaissances et l'esprit critique sur la notion de discrimination, et aident à questionner son propre comportement. L'Éducation aux droits humains est en effet un outil puissant pour

déconstruire les stéréotypes, combattre les préjugés, être capable d'identifier les discriminations, et rechercher des solutions collectivement.

De plus, des projets expérimentaux sur la lutte contre les discriminations sont en cours avec la fédération des Pupilles de l'enseignement public (PEP). Un projet expérimental est en cours de construction et devrait prendre place en 2026, pour mener des actions de lutte contre les discriminations au sein d'espaces de médiation police-population. Une recherche-action sur le territoire de l'Aude (11) travaille également sur les discriminations.

- **Quelles sont les principales publications et travaux menés sur le racisme ?**

Amnesty International France produit et publie en 2025 deux livrets d'autoformation intitulés "Agir face aux discours antisémites" (publication à venir) et "Agir face aux discours toxiques envers les personnes exilées". Ces outils ont pour objectif de permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de s'auto-former afin de développer des stratégies de réponses adaptées aux discours toxiques.

Amnesty International France a également publié le livret pédagogique "Les discriminations" qui contient 6 chapitres avec des activités progressives pour aborder les différents enjeux liés aux discriminations, avec l'angle d'approche des droits humains. Il est disponible en format papier et numérique sur notre [Espace Education](#), via [ce lien](#).

- **Quel bilan pouvez-vous faire de vos actions (chiffres, principaux constats, évaluation des besoins...) ?**

En 2024, 529 militantes et militants ont animé 1554 séances d'Education aux droits humains, dans 731 établissements dans et hors cadre scolaire, pour 30 602 bénéficiaires.

Entre janvier et septembre 2025, 189 personnes ont commandé le livret "Les discriminations" en version papier, afin d'animer des séances d'Education aux droits humains sur le sujet dans leurs propres enseignements et projets (cours d'Education civique et morale, langues, infirmier.es, CPE, documentalistes, projets sur le vivre ensemble dans des associations etc.).

Entre janvier et juillet 2025, les militants d'Amnesty International France, formés à l'animation en Éducation aux droits humains, ont réalisé des sessions sur la thématique de la lutte contre les discriminations dans 10 (sur les 29 régions de notre découpage territorial interne) régions à l'intention de 1193 personnes.

- **Comment votre organisation est-elle impliquée dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026) ?**

Notre organisation n'est pas impliquée dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026), si ce n'est sa participation indirecte via notre participation aux travaux de la CNCDH. Nous avons demandé à participer aux consultations de la société qui auront lieu pour la préparation du prochain plan.

- **Quelle est l'évolution de vos moyens financiers ?**

2. Questions spécifiques à Amnesty international

- **Quels sont les travaux sur le racisme en France menés en 2025 ? Quels en sont les résultats principaux ?**

Nos travaux se sont concentré, en 2025, sur la production d'analyses relatives aux lois et politiques publiques de lutte contre le racisme, la rencontre de décideurs politiques afin de transmettre nos recommandations et sensibiliser le grand public.

- **Quels sont les principaux éléments de votre rapport sur la France en 2025, concernant le racisme notamment ?**

Nous sommes préoccupés par les rapports faisant état d'une augmentation de la discrimination, des propos pouvant s'apparenter à des appels à la haine et à des crimes de haine.

Le gouvernement persiste dans son refus de s'attaquer au racisme systémique comme cause profonde du racisme, et notamment :

L'Etat refuse la collecte de données lui permettant d'évaluer la jouissance effective par les minorités raciales des droits qui leur sont garantis par les conventions et pactes internationaux de droit international des droits humains, en s'appuyant sur les principes de l'autoidentification et de l'anonymat, dans l'objectif d'élaborer des politiques publiques de lutte contre la discrimination raciale. La politique publique de l'État en matière de lutte contre le racisme nous semble compromise si elle ne s'appuie pas sur ces données.

L'Etat persiste à prendre des mesures discriminantes envers les femmes et les filles musulmanes portant le foulard. Tout particulièrement :

- La publication, par le ministère des Sports d'un guide intitulé « La laïcité et la religion dans le domaine du sport », ancrant des limitations disproportionnées et discriminatoires à la liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression, notamment auprès des athlètes jouant en équipes de France et dans le football.
- Le vote par le Sénat, le 18 février 2025, d'un projet de loi interdisant le port de signes religieux dans les compétitions sportives et dans les piscines. Par ailleurs, au Parlement dans la même période, le 5 mars 2025, un rapport d'une mission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les « tendances communautaires et islamistes dans le sport » appelait à l'adoption d'une telle interdiction.

L'Etat continue de manquer à ses obligations en droit international au regard des réparations dues par la France au titre de l'esclavage et de la colonisation. A titre d'exemple, le 17 février 2025, lors du 200e anniversaire de l'imposition par la France à Haïti de l'obligation de verser une compensation pour les pertes de revenus coloniaux issus de l'exploitation de la main-d'œuvre réduite en esclavage, le président de la République a annoncé la création d'une commission mixte franco-haïtienne chargée d'examiner le « passé partagé des pays et de faire la lumière sur tous ses aspects ». Bien que cette déclaration puisse être considérée comme un pas en avant dans un processus de réparations, elle ne met pas les communautés touchées au centre de ce

processus et ne reconnaît pas l'obligation juridique de la France, en vertu du droit international relatif aux droits humains, de fournir des réparations.

En matière de lutte contre les contrôles discriminatoires d'identité, malgré la reconnaissance internationale et nationale du problème, et la communication individuelle transmise au CERD par Amnesty International et ses partenaires, aucune avancée n'est constatée. Pire, le 15 mai 2025, le Sénat a rejeté un projet de loi visant à lutter contre les contrôles d'identité discriminatoires par la police.

- **Des changements législatifs ont-ils particulièrement retenu votre attention, notamment concernant la lutte contre le racisme ? Si oui, quelles étaient les positions d'Amnesty ?**

- La résolution votée à l'Assemblée Nationale le 5 juin 2025 visant à la reconnaissance, au remboursement et à la réparation par la France de la « double dette » d'Haïti.

Bien que cette résolution n'ait pas de force exécutoire et qu'elle ait quelques manquements (notamment car elle ne met pas au cœur du processus de réparation les communautés affectées), elle rappelle la nécessaire reconnaissance par la France de sa responsabilité et invite le gouvernement à considérer les conséquences et les prolongements à long terme sur l'ensemble de la société haïtienne de la "double tête", en sortant d'une perspective humanitaire uniquement. C'est une avancée sur cette question en France.

- Le vote par le Sénat, le 18 février 2025, d'un projet de loi interdisant le port de signes religieux dans les compétitions sportives et dans les piscines qui contribuent à la discrimination des femmes musulmanes portant un foulard.

Une analyse de la proposition de loi corédigée par Amnesty International France, Basket pour Toutes et l'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives est partagée en annexe de cette contribution.

- Le 11 août 2025 a été promulguée la loi de programmation pour la refondation de Mayotte

Cette loi risque de contribuer à accentuer les discriminations déjà présentes sur ce territoire. En effet, en matière de droit des étrangers, Mayotte se distinguait déjà de la métropole par un arsenal juridique dérogatoire que cette loi accentue. Le traitement dérogatoire des personnes étrangères à Mayotte est symptomatique d'une stigmatisation des populations non européennes, et particulièrement des Comoriens et des Comoriennes. Avec cette loi, le gouvernement français s'appuie notamment sur l'hostilité d'une large partie de la population mahoraise à l'égard des étrangers et étrangères pour justifier ces discriminations, arguant que le manque d'accès aux droits économiques et sociaux est dû à une immigration excessive venue des Comores.

- **Quelles sont les analyses d'Amnesty concernant l'usage de la force par les forces de l'ordre en France ?**

- Sur les contrôles discriminatoires d'identité

En 2025 la pratique généralisée des contrôles discriminatoires d'identité en France persiste, malgré les alertes de la société civile et des mécanismes internationaux de droits humains. Les autorités françaises persistent à nier l'existence du problème. Les contrôles discriminatoires d'identité visent en particulier les jeunes Noirs et Arabes ou perçus comme tels, y compris des enfants parfois âgés de seulement dix ans. Ces contrôles d'identité abusifs et illégaux, répandus dans tout le pays et profondément ancrés dans les pratiques policières, constituent une discrimination raciale systémique.

Face à l'inaction de l'Etat la Maison Communautaire pour un Développement Solidaire (MCDS), Pazapas, le Réseau Egalité, Antidiscrimination, Justice Interdisciplinaire (Reaji), Amnesty International France et Human Rights Watch ont [déposé une communication devant le CERD qui est toujours en cours](#).

- Sur l'article 435-1 du code de la sécurité intérieure

En 2017, l'ajout de l'article 435-1 dans le Code de la sécurité intérieure a introduit cinq nouveaux cas de figure dans lesquels les armes à feu peuvent être légalement utilisées par la police et la gendarmerie. L'usage des armes létales était jusqu'alors régi par l'article 122-5 du code pénal portant sur l'état de légitime défense. Amnesty International estime que la rédaction de cet article règlemente l'usage de la force en

termes permissifs, plutôt que d'adopter l'approche plus restrictive requise par le droit international, selon laquelle la force meurtrière ne doit pas être utilisée sauf dans certaines circonstances impérieuses. [Nous estimons que l'article 435-1 du CSI devrait être supprimé.](#)

Cette situation a été critiquée par plusieurs instances internationales, dont le Comité des droits de l'homme de l'ONU (CDH) lors de l'examen du 6^e rapport périodique de la France en 2024, et le Comité contre la torture (CAT) lors du 8^e rapport périodique de la France en 2025.

Le CAT se dit « particulièrement préoccupé par le nombre de décès résultant de l'utilisation d'armes à feu par les forces de l'ordre lors des contrôles de la circulation routière », et « s'inquiète aussi de ce que l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure semble avoir élargi le champ de la légitime défense pour les policiers au-delà du raisonnable, contribuant à une augmentation du nombre de décès liés à l'usage d'armes à feu par les forces de l'ordre ».

- Sur l'usage des armes à létalité réduite

En maintien de l'ordre comme dans les activités policières ordinaires, l'usage des armes à létalité réduite, ou de force intermédiaire, s'est largement répandu au point qu'elles semblent désormais considérées par les autorités comme étant essentielles pour assurer les missions des forces de l'ordre. L'arsenal des armes disponibles ne cesse de s'étoffer et il comprend aujourd'hui plusieurs armes dont la Rapporteuse spéciale sur la torture et les mauvais traitements de l'ONU préconise l'interdiction au motif qu'elles n'ont d'autre objectif que d'infliger des souffrances qui relèvent de la torture et d'autres formes de mauvais traitements.

C'est notamment le cas de la grenade de désencerclement qui n'est pas utilisée ailleurs en Europe dans le cadre du maintien de l'ordre. C'est aussi le cas des armes à impulsion électrique en mode contact (comme le taser, quand il est mis directement en contact avec le corps de la personne ciblée). Cet usage est très répandu en France (environ 50% de tous les usages selon les deux derniers rapports de l'IGPN) tandis qu'il est d'environ 1% en Grande Bretagne, 8% au Canada et moins de 13% aux Pays-Bas. Amnesty [préconise l'interdiction de l'usage du taser en mode contact.](#)

Dans un contexte de racisme systémique dans le cadre du maintien de l'ordre déjà dénoncé par les mécanismes internationaux de droits humains et [notamment le CERD](#), nous sommes préoccupés par l'impact disproportionné que peut avoir ces pratiques sur les personnes racisées.

- **Quelles sont les analyses d'Amnesty concernant les discriminations religieuses dans l'espace public en 2025 ? Amnesty dispose-t-elle de chiffres sur les faits antisémites ou antimusulmans ?**

Nous ne disposons pas de chiffres sur les faits antisémites et antimusulmans, mais nous rejoignons les préoccupations exprimées chaque année par la CNCDH sur le manque de clarté à ce sujet au niveau de l'Etat, tant dans le type de données recueillies par les Ministères de l'intérieur, de la justice et de l'éducation nationale que leur traitement et leur cohérence globale.

Nos analyses sur les discriminations religieuses dans l'espace public se concentrent principalement sur les discriminations subies par les femmes et les filles musulmanes portant un foulard. Notre analyse, publiée en février 2025, de l'impact des mesures prises au nom de la laïcité sur la jouissance des droits humains des femmes et des filles musulmanes en France est jointe en annexe.

Nous effectuons actuellement une recherche sur les discours antisémites en ligne, leur impact sur la jouissance des droits humains des personnes touchées et la responsabilité des plateformes du numérique et de l'Etat. Nous espérons avoir les conclusions de ce travail à la fin de l'année 2026.

- **Quels sont les analyses d'Amnesty sur les situations et droits des personnes migrantes ou en migration en France en 2025 ?**

La coordination des actions aux frontières intérieures, dont Amnesty International France est membre, [constate en 2025](#), une poursuite :

- de la dégradation des droits des personnes exilées aux frontières intérieures en 2025 (refoulements, mises en danger, dénis des droits). Une tendance mortifère pour les personnes concernées.
- des contrôles policiers discriminatoires qui ne ciblent que des personnes exilées,
- [des décès sur les parcours migratoires, notamment dans la Manche](#), et pas de prise de responsabilité des Etats

3. Perspectives d'avenir

- **Quelles actions votre organisation envisage-t-elle d'entreprendre dans les prochains mois et prochaines années concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations ?**

Nous effectuons actuellement une recherche sur les discours antisémites en ligne, leur impact sur la jouissance des droits humains des personnes touchées et la responsabilité des plateformes du numérique et de l'Etat. Nous espérons avoir les conclusions de ce travail à la fin de l'année 2026.

- **Quelles actions spécifiques organisez-vous envers l'enfance, la petite enfance et la jeunesse ?**

4. Réflexions complémentaires

Annexe 1.a : Livret "Agir contre les discours toxiques antisémites" (publication à venir)

Annexe 1.b : Livret "Agir face aux discours toxiques envers les personnes exilées"

Annexe 2 : Note d'analyse d'Amnesty International France de Basket pour Toutes et de l'Association Nationale des Étudiants en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives sur les propositions de loi sur le sport et la laïcité déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale, janvier 2025.

Annexe 3 : Synthèse de plaidoyer d'Amnesty international, Analyse de l'impact des mesures prises au nom de la laïcité sur la jouissance des droits humains des femmes et des filles musulmanes en France, 7 février 2025